

CONDITIONS GENERALES DE VENTE E2SC

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « Conditions Générales ») sont présentées pour la Société E2SC, immatriculée au RCS des Pays de la Loire sous le numéro 412 453 599 dont le siège social est situé au 2 rue de la Flamme Olympique - 44860 PONT SAINT MARTIN.

Les présentes Conditions Générales de Ventes entrent en vigueur le 22/05/2024 s'appliquent à tous les contrats conclus entre la Société, ci-après dénommée « la Société », et ses clients, ci-après individuellement dénommés « le Client ».

ARTICLE 1 - INFORMATIONS GENERALES

Les Conditions Générales de Vente régissent toute vente de produits ou de services par la Société et font partie intégrante de tous devis, offre, proposition commerciale, ou de toute commande ou contrat avec la Société.

Toute acceptation de devis ou commande passée par le Client emporte l'acceptation par ce dernier des Conditions Générales dans leur intégralité, sauf dérogation ayant fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit de la Société. En particulier, toutes stipulations contraires ou complémentaires opposées par le Client ne sauraient prévaloir sur les Conditions Générales à défaut d'accord exprès, préalable et écrit de la Société. Les Conditions Générales pourront être complétées par des conditions particulières consenties par la Société dans le cadre de sa politique commerciale.

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir de l'une des stipulations des Conditions Générales, ne pourra en aucun cas être interprété comme une modification des Conditions Générales ou comme une renonciation au droit de se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation. Si l'une des stipulations des Conditions Générales est réputée non écrite ou nulle, la validité des autres stipulations n'en sera pas affectée.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT :

La Société établit un devis conformément à la demande du Client, de production, vente, et installation d'enseignes ou autre. Le devis est gratuit. La Société ne prendra en considération que les devis rédigés par elle-même. Tout devis n'est valable que pour une durée de 3 mois à compter de son établissement sauf exception. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés.

Il appartient au Client, sous sa propre responsabilité, de contrôler et de vérifier l'adéquation du devis ou de l'offre à ses besoins, et leur conformité aux conditions d'emploi et de réalisation envisagées.

L'acceptation du devis entraîne l'acceptation des Conditions Générales de Vente. Tout devis signé engage le client à travailler avec la Société, tout devis signé qui restera sans suite entraînera une pénalité de 100% du montant de la fabrication et 50% du montant des frais d'installation.

Toute demande de modification de la commande passée par le Client devra être formulée par écrit et devra être acceptée par la Société. Elle ne sera prise en considération par la Société qu'après acceptation par le Client d'un devis et d'un acompte complémentaire, le cas échéant.

Dans le cas où le Client demande un devis sans avoir payé intégralement ses factures précédentes, la Société se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que le Client puisse invoquer un quelconque préjudice.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS :

Les prestations proposées par la Société concernent le pilotage de projets d'installation d'enseigne ou autre : études et survey, suivi des travaux préparatoires, production, stockage, dépose, installation, entretien et réparation.

ETUDES, SURVEY, PROJETS, DOCUMENTS :

Les études, survey, maquettes, prototypes et documents de toute nature remis ou envoyés par E2SC, demeurent son entière propriété. Ils ne peuvent être communiqués aux tiers ou mis en œuvre sans son autorisation préalable et écrite. Toute reproduction entraînera des poursuites.

DROITS PUBLICS, AUTORISATION D'INSTALLATION :

Les déclarations d'enseignes, de voiries, d'état, ou autres, s'il y a lieu, sont à la charge du Client qui est le seul responsable des autorisations administratives et légales inhérentes à son projet. Tous les frais et taxes, découlant de ces demandes d'autorisation et des implantations restent à la charge intégrale du Client.

E2SC suppose lors de sa commande que le client a en sa possession toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des enseignes commandées.

CONFORMITÉ

Toutes les enseignes proposées sont conformes à la Norme NF C61-551 et à la Norme d'installation NF EN 50107-1.

DÉPOSE D'ENSEIGNE

Toutes les enseignes déposées par la Société seront gérées par le Client via la filière adaptée de traitement des déchets, sauf demande anticipée auprès de la Société et facturable au Client.

TRANSPORT

Toute réserve concernant des problèmes de transport effectués par la Société devra être signalée par écrit sur le bon de transport à réception et remis au chauffeur. Ces dernières doivent être effectuées sur l'état des produits et non sur celui de l'emballage. Le Client devra confirmer ses remarques au transporteur, par courrier recommandé dans les 2 jours ouvrables après réception et en transmettre une copie à la Société.

Si les produits nécessitent d'être renvoyés, ils doivent faire l'objet d'une demande de retour auprès du transporteur.

La réclamation effectuée par le Client dans les conditions décrites dans le présent article ne suspend pas le paiement des marchandises concernées.

La responsabilité de la Société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

La signature sans réserve du bon d'intervention par le Client vaut acceptation de la réception du chantier. Aucun litige lié à des défauts non identifiés au moment de la réception du chantier ne pourra être soulevé ultérieurement.

ARTICLE 4 – CALCUL DES PRIX

Ce devis est calculé en fonction des éléments qui sont transmis par le Client à la Société lors de la demande de prix. La proposition de prix peut être amenée à évoluer si la demande est modifiée.

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de l'acceptation du devis, sur la base des tarifs communiqués au Client, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des services. Sauf convention particulière, les prix s'entendent H.T. et comprennent le coût de l'emballage et de la livraison du produit.

Après signature du devis, l'exécution de la commande est réalisée sous un délai de 3 mois pour garantir la validité des prix. Au-delà, les prix ne pourront plus être garantis.

ARTICLE 5 – ANNULATION OU MODIFICATION DE COMMANDE

Le Client qui annule tout ou partie de sa commande, qui en diffère la date de livraison ou qui la modifie, sans que la Société en porte la responsabilité, est soumis aux pénalités suivantes :

- Annulation 2 semaines avant l'intervention : pénalité de 50% de la commande.
- Annulation à moins d'une semaine de l'intervention : pénalité de 100% de la commande.

OBLIGATIONS DU CLIENT :

- Communiquer à la Société, préalablement à la commande, la destination et les conditions d'utilisation des Produits,
- Aviser la Société, sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci,
- Donner à la Société toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède,
- S'abstenir en outre, sauf accord exprès du de la Société, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation, de modifier ou de faire modifier par un tiers tout élément dudit Produit.
- Le Client est responsable de la sécurité des personnes et des biens lors de l'installation, notamment la sécurité des personnes internes ou externes circulant sur le site. Un

plan de prévention est établi par la Société et signé par le Client au démarrage du chantier.

ARTICLE 6 – DÉLAI D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Les délais seront spécifiés au Client pour chaque contrat et courent après réception de l'acompte, de la dernière modification ordonnée par le Client par un Bon A Tirer (BAT).

ARTICLE 7 – GARANTIES

GARANTIES PRODUITS

Sauf stipulation contraire, dans le cas de vente de marchandise, la garantie est de 12 mois à dater du jour de la livraison ou de l'enlèvement et elle ne s'applique qu'au matériel payé intégralement. Pendant la période de garantie, la Société s'engage à effectuer gratuitement tout échange de pièces reconnues défectueuses par ses soins, par un produit identique ou équivalent à celui défectueux.

GARANTIES INSTALLATION

La garantie couvre également (pendant la période de 12 mois) le remplacement de l'enseigne défectueuse mais ne couvre pas les remplacements ni les réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils, de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence de défaut de surveillance, d'entretien, de stockage, de manipulation ou d'utilisation non conforme.

ARTICLE 8– RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La Société pourra être tenue de réparer les dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables à la Société dans l'exécution du contrat. L'indemnisation qui pourrait être due sera en tout état de cause plafonnée au montant du prix de vente hors taxe payé par le Client pour la commande concernée. En toute hypothèse et quel que soit le fondement de responsabilité, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et exclusive dans la réalisation du dommage.

En aucune circonstance, la Société ne sera tenue à indemniser les dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial, perte d'image de marque ...

Toute garantie ou responsabilité de la Société est exclue en cas :

- de faute, négligence, maladresse, ou tout autre comportement anormal du Client ;
- d'utilisation incompatible avec la nature des Produits ;
- de non-respect des instructions ou préconisations de la Société concernant les Produits ;
- de stockage des Produits effectué dans de mauvaises conditions ;
- d'avaries résultant du transport, d'un accident, d'une collision ou consécutives à toutes opérations

- de manutention ;
- de force majeure telle que définie aux Conditions Générales ;
- de fraude ou acte de vandalisme.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

La force majeure au titre des Conditions Générales s'entend de tout événement ne pouvant être surmonté, malgré une diligence raisonnable de la Société, tels que et sans que cette liste ne soit limitative : incendie, explosion, inondation, pénurie de matières ou de transport, insuffisance de courant électrique et d'énergie, accident affectant la production, délais anormaux de certification, force majeure des fournisseurs et/ou des sous-traitants, grève, blocus, épidémies, pandémies, restrictions, exigences ou prohibitions édictées par les autorités gouvernementales, ...

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Société devra en informer le Client dans les quinze (15) jours calendaires suivant la survenance de l'événement ou sa connaissance. En cas de retard, les délais seront prolongés de la durée du retard entraîné par l'événement de force majeure. En cas de survenance d'un cas de force majeure, la responsabilité de la Société ne pourra pas être recherchée.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas d'événement de nature économique ou commerciale imprévisible survenant après la conclusion du contrat entre la Société et le Client et rendant son exécution préjudiciable pour l'une des Parties, celles-ci se rencontreront afin de procéder à l'examen de la situation et tenter de rétablir l'équilibre initial. En cas d'accord entre les parties, un avenant précisera les nouvelles modalités d'exécution du contrat.

En cas de désaccord et dans un délai d'un (1) mois à compter de la première rencontre des parties, ces dernières se soumettront à la procédure de médiation prévue par les présentes Conditions Générales. En cas d'échec de la médiation, les Parties s'accorderont sur la résiliation du contrat. Pendant le temps de la négociation, l'exécution du contrat sera suspendue, sauf accord contraire des Parties.

ARTICLE 11 – RESERVE DE PROPRIÉTÉ

La Société se réserve la propriété des matériels vendus jusqu'au paiement intégral du prix. Malgré leur livraison et le transfert de responsabilité au Client, il est expressément stipulé que les marchandises, fournitures, ou matériaux ayant fait l'objet d'une intervention la Société reste la propriété exclusive de cette dernière jusqu'au paiement intégral du prix. Cependant les risques relatifs aux produits vendus et au transport sont transférés à l'acheteur dès leur installation sur le site.

La Société se réserve le droit de récupérer tout ou partie des marchandises, matériaux ou fournitures dès l'échéance de la facture.

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, incorporé dans les produits et prestations, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits et prestations, restent la propriété exclusive de la Société.

Chaque partie s'engage à ne communiquer à l'autre que des documents et droits de propriété intellectuelle dont il a la pleine propriété ou la libre utilisation avec droit de les transmettre à un tiers.

Le Client autorise, sauf interdiction écrite, la Société à exposer en toutes manifestations, communications en ligne et sur ses documents publicitaires et commerciaux, la réalisation concernée.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE PAIEMENTS

S'agissant d'une commande avec obligation de paiement, la validation du devis et passation de la commande implique un règlement de l'acheteur.

Le règlement de la commande se fait uniquement par virement bancaire à 30 jours net, sur le compte bancaire de la Société.

ACOMPTE

Un acompte de 30% est demandé par la Société pour certains projets de fourniture et d'installation d'enseignes. Cette condition particulière est alors notifiée au Client sur le devis. L'acceptation du devis entraîne de fait l'acceptation de cette condition particulière. Les ventes et prestations de services concernées ne sont définitives qu'après réception de l'acompte.

L'acompte versé ne sera pas restitué en cas de modification ou d'annulation de commande par le Client et sera conservé à titre de clause pénale par la Société.

Le solde est attendu à 30 jours net après réception de la facture par le Client.

DEFAULT OU RETARD DE PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables par virement bancaire à 30 jours net. Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité de l'intégralité des factures émises y compris si celles-ci n'étaient pas à échéances.

En cas de non-respect des délais de paiement, une clause pénale de 15 % des sommes dues nous sera acquise (Art. 1152 et 1226 du Code Civil) ainsi que cumulativement des intérêts de retard au taux défini par l'article 441-6 du Code de Commerce. De plus, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € (montant fixé par décret d'application n° 2012-1115 du 2 octobre 2012) pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Le recouvrement sera opéré par service contentieux.

En cas de retard de paiement ou de litige de paiement serait en cours d'administration, la Société se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des

commandes en cours (ou l'exécution des prestations en cours).

ARTICLE 14 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des parties garantit qu'elle respecte l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel dont notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004, la loi dite « République Numérique » du 7 octobre 2016, le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et tout texte législatif ou réglementaire ultérieur.

Le Client est responsable du traitement des données personnelles relatives à la Société pour les besoins de l'achat des Produits et Services et de ses suites.

Pour sa part, la Société est responsable du traitement des données personnelles relatives au Client pour les besoins de la vente des Produits et Services et de ses suites.

La Société collecte et traite uniquement les données personnelles relatives à l'identification de ses clients aux fins d'exécuter les ventes de Produits et/ou Services : noms, prénoms, titres, numéros de téléphone, adresses email et adresses des points de contact. Ces informations seront conservées pendant la durée de la relation commerciale entre la Société et le Client, et pendant dix ans après la fin de cette relation (notamment les bons de commande et les factures clients).

Les destinataires des données personnelles peuvent être :

- des prestataires juridiques, comptables, notaires ou autres ;
- des sous-traitants notamment informatiques (hébergeur, mainteneur, etc.) ;
- des services internes de la Société.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Les personnes concernées peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données à caractère personnel après leur décès.

Afin d'exercer ses droits, le Client peut s'adresser auprès de la Société. En cas de réclamation, le Client peut contacter la CNIL

ARTICLE 15 – DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION DES PHOTOS DES REALISATIONS

En acceptant les présentes CGV, le client autorise expressément E2SC à diffuser des photos et/ou vidéos des interventions et réalisations effectuées dans le cadre de la commande, notamment à des fins de promotion, de

communication, sur son site internet, ses réseaux sociaux, ainsi que dans tout autre support marketing et commercial. Cette autorisation inclut le droit d'utiliser les images sans limitation géographique, dans le respect des usages professionnels et commerciaux de l'entreprise.

Le client renonce à toute réclamation ou demande de compensation relative à l'utilisation de ces photos ou vidéos, y compris en cas de modification des images (retouches, ajustements, etc.), dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Le Client ne divulguera pas d'informations commerciales confidentielles ou de secrets commerciaux (ou de tout savoir-faire exclusif) concernant la Société ou acquis à l'occasion de transactions réalisées dans le cadre de leur relation et ne les utilisera pas autrement que pour la bonne exécution de leur relation, sauf accord contraire, exprès, préalable et écrit de la Société. Sera considérée comme confidentielle toute information obtenue auprès de la Société et ne se trouvant pas dans le domaine public.

Le Client prendra toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir une divulgation interdite ou une utilisation interdite de ces informations commerciales confidentielles ou de ces secrets commerciaux par ses employés ou par les professionnels travaillant pour son compte, notamment en mettant à leur charge la même obligation de confidentialité, ce dont il se porte fort à l'égard de la Société.

ARTICLE 17 – RECLAMATION

Toute réclamation de la part du Client sera adressée par courrier avec accusé réception à l'adresse suivante : E2SC – 2 rue de la Flamme Olympique 44860 PONT SAINT MARTIN.

ARTICLE 18 – LITIGE

Le droit applicable aux ventes d'E2SC est le Droit Français. En cas de litige, la recherche de bonne foi d'un règlement amiable doit prévaloir sur initiative de la partie la plus diligente. En cas de contestation, le tribunal du siège social de la Société (Tribunal de Nantes – 44) est seul compétent.